

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE NOUVELLE-CALÉDONIE 2025

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie est compétente sur l'ensemble du territoire. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés auprès du secrétariat en 2025 s'élève à 267 soit une augmentation de 159 % par rapport à 2024 (103). La proportion de redépôts s'établit à 9,3 % en 2025 contre 22 % en 2024 dont 2,2% est consécutive à une suspension d'exigibilité de créances (en forte baisse par rapport à 2024).

A noter qu'au moins un dossier déposé sur quatre contient un bien immobilier à l'identique de l'an passé.

Recevabilité et orientation

La commission a examiné 266 dossiers nouveaux dossiers en 2025 et s'est prononcée sur la recevabilité de 265 d'entre eux, en augmentation de 188 % par rapport à 2024. Ces dossiers sont orientés à 65 % vers un réaménagement de dettes et 35 % vers un rétablissement personnel sans ou avec liquidation judiciaire (PRP sans/avec LJ), en baisse de 10 points par rapport à 2024 (35 % dans les DOM). Parmi les dossiers recevables, 29 % concernent la résidence principale détenue en propriété. Enfin, Un seul dossier a été qualifié d'irrecevable par la commission qui s'explique par la mauvaise foi des débiteurs au moment de la saisine. Au total, en 2025, la commission a traité 247 dossiers (+86% en un an).

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers ayant abouti favorablement s'applique à 88 % des dossiers traités en 2025 (71% en 2024). Dans le détail, le secrétariat a obtenu la validation de 127 plans définitifs en phase amiable. La proportion de plans conventionnels (en % des dossiers traités) ressort à près de 51 %, contre 35 % en 2024. Les émeutes ont conduit à augmenter, à nouveau, les mesures de moratoire, dans l'attente d'un retour à l'emploi ou de la concrétisation d'une vente d'un bien immobilier. Les mesures mises en place de report par les établissements de crédit prenant fin ainsi qu'une partie des aides sociales (chômage exaction, chômage partiel...)

Comme aucune solution amiable n'a pu être négociée les concernant, près de 3,2 % des dossiers ont été examinés par la commission en mesures recommandées avec ou sans effacement partiel contre 10 % en 2024.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de plans conventionnels de redressement et de mesures recommandées avec ou sans effacement réglant définitivement la situation de surendettement représente 23 % des dossiers traités soit une hausse de 7 points par rapport à 2024. La part des plans et des mesures provisoires s'établit quant à elle à près de 32 % contre 29 % un an plus tôt. Cette hausse de 3 points s'explique par la situation économique causée par les émeutes de mai 2024 (nombreux licenciements, atonie du marché immobilier) ne permettant pas à la commission de proposer de mesures de remboursement ou d'envisager une vente rapide du patrimoine immobilier. Les dossiers concernés présentent souvent une capacité de remboursement négative combinée à la recherche d'un retour à l'emploi et/ou à la mise en vente d'un bien immobilier. La proportion des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'affiche à 33 % contre 24 % l'an dernier. Par ses résultats, la proportion de dossiers conclus

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. »



par une solution pérenne réglant la situation de surendettement s'élève en 2025 à 56 % (42% en 2024) des dossiers traités par la commission (84 % DOM et 83,8 % dans l'Hexagone)

**Relations de la commission et de son secrétariat
avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers / Difficulté lors du traitement**

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

En 2025, notamment suite aux émeutes de mai 2024 et à l'accroissement significatif des sollicitations par les particuliers affectés, les échanges avec les travailleurs et organismes sociaux mais aussi les établissements financiers, le barreau de Nouméa, principaux créanciers ou encore les interventions dans les médias ont été nombreux pour présenter la procédure de surendettement, former et informer.

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Cadre législatif daté ne permettant pas de bénéficier des avancées de la loi telle qu'en vigueur en France hexagonale et dans les autres territoires français qui permet d'accélérer les délais d'instruction, notamment en déjudiciarisant une grande partie de la procédure.
- Les événements de mai 2024 ont créé une situation économique complexe pour beaucoup de débiteurs à la suite de leur perte d'emploi et cela se traduit par une forte augmentation des dépôts en 2025.
- Difficulté de traitement des patentés disposant uniquement ou majoritairement de dettes personnelles. Le cas échéant, le Tribunal Mixte de Commerce décide du renvoi par jugement des dossiers à la commission de surendettement.
- Besoin de renforcement de la coordination des dispositions d'aide au logement et de surendettement des particuliers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Constitution d'un dossier en l'absence d'un référent social,
- Mise en œuvre d'un plan avec un véhicule ou un logement non assuré
- Gestion des courriers en LRAR non récupérés par les débiteurs,
- Inertie dans le suivi du dossier de la part des débiteurs.
- Traitement de dossiers soumis à une succession
- Ancien patenté n'ayant pas effectué leur liquidation judiciaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Relations avec les créanciers situés hors territoire (hexagone essentiellement) d'une part parce que le cadre législatif qu'ils pratiquent n'est pas le même que celui en vigueur en Nouvelle-Calédonie et d'autre part en raison d'un changement plus régulier d'interlocuteurs,
- Rétablissement de l'aide au logement à la suite de la décision de recevabilité,
- Retour des courriers non réceptionnés en LRAR par les créanciers,

Nouméa, le 25/03/2026

La Présidente,

Marie-Laure LAFLEUR



Le Secrétariat,

Valérie MACABIES



INDICATEURS	2024	2025	Variations 2025/2024
Dossiers déposés	103	267	159,22%
Proportions de redépôts	21,6%	9,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances	6,9%	2,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	92	265	188,04%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	29,3%	28,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	1	1	0,00%
Proportion de dossiers irrecevables avec résidence principale	0,0%	0,0%	
Dossiers orientés par la commission	92	269	192,39%
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,9%	32,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (RP avec LJ)	1,3%	2,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	55,8%	65,4%	
INDICATEURS	2024	2025	Variations 2025/2024
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	133	247	85,71%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constat de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture de mesures (A)	27,8%	9,7%	
Proportion de dossier décidés irrecevables (B)	0,8%	0,4%	
Proportion de PRP sans LJ (C)	24,1%	31,2%	
Proportion de PRP avec LJ (D)	1,5%	2,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	35,3%	51,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	9,8%	20,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	25,6%	30,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	9,8%	3,2%	
Proportion de mesures imposées ou recommandées réglant la situation de surendettement (H)	6,8%	2,4%	
Proportion de mesures recommandées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	3,8%	2,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,0%	0,8%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	42,2%	56,3%	
Dossiers jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou déchéance		0%	
Dossiers jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité			

Handwritten signature and initials

INDICATEURS	2025		
	Nouvelle-Calédonie	DOM	Métropole
Proportion de dossier décidés irrecevables *	0,4%	12,3%	7,7%
Proportion de PRP sans LI *	31,2%	35,2%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs *	51,4%	6,6%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement *	3,2%	36,9%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement *	56,3%	84,0%	83,8%
*en % de dossiers traités			

Handwritten signature and mark

Typologie de l'endettement

Année 2025 - Données de la commission de Nouvelle Calédonie

2025	Encours des dettes	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen	Dossiers concernés	Nombre moyen de dettes
	(en milliers d'€)			(en %)	(en €)	(en %)	(en unité)
Dettes financières	16 132	166	394	81,19	97 181	63	2
Dettes immobilières	13 973	82	127	70,32	170 403	31	2
Dettes à la consommation	1 291	92	139	6,50	14 028	35	2
Dettes financières diverses	868	85	128	4,37	10 215	32	2
Dettes de charges courantes	1 402	211	596	7,06	6 646	80	3
Autres dettes	2 335	204	577	11,75	11 449	77	3
Endettement global	19 870	265	1567	100,00	74 980	100	6

Année 2025 - Données de la commission au niveau DOM-COM

2025	Encours des dettes	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement médian	Dossiers concernés	Nombre moyen de dettes
	(en milliers d'€)			(en %)	(en €)	(en %)	(en unité)
Dettes financières	91 781	2 258	8 654	75,2	19 136	78,1	3
Dettes immobilières	28 114	234	339	23,0	93 741	8,1	1
Dettes à la consommation	58 329	1 956	6 662	47,8	19 354	67,7	3
Dettes financières diverses	5 338	1 316	1 653	4,4	1 000	45,5	1
Dettes de charges courantes	17 536	2 238	6 317	14,4	4 533	77,4	2
Autres dettes	12 709	1 259	2 477	10,4	1 974	43,6	1
Endettement global	122 025	2 890	17448	100,0	19 542	100,0	5

Année 2025 - Données de la commission au niveau France métropolitaine

2025	Encours des dettes	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen	Dossiers concernés	Nombre moyen de dettes
	(en milliers d'€)			(en %)	(en milliers d'€)	(en %)	(en unité)
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2	15 757	80,6	4
Dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7	98 696	9,0	1
Dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7	14 880	73,3	3
Dettes financières diverses	90 566	55 022	68 348	1,8	784	45,7	1
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4	3 952	76,0	3
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4	2 000	54,0	2
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0	19 278	100,0	7

Handwritten signature and initials.